

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle BARTHELEMY, Sophie DUCCA et Messieurs Thierry BELLEMAIN et Gérard HAKKENBERG

Absents excusés : Madame Emilie DE BOUVER et Monsieur Antoine POLATOUCHE

Convocation et affichage : 15/12/2025

Secrétaire de séance : Madame Sophie DUCCA

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 4

Présent dans la salle : Mr Robial

Lecture du compte rendu du 1^{er} novembre 2025. Approuvé à l'unanimité.

1. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUES SANTE :

- **adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la FPT 04 (CDG 04) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),**
- **détermination du montant de la participation employeur accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé à la convention de participation.**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

Vu la convention de participation qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 novembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité, sur l'adhésion à la convention de participation précitée et sur la détermination du montant de la participation accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé.

Le Maire, informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants-droits des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : *l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré*

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

– contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

– contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer, à compter du 01/01/2026, à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ;**
- **de fixer, le montant mensuel de la participation financière à 40.00 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée ;**
- **de préciser que le montant de la participation de la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent ;**
- **d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.**

2. SIVU – APPROBATION RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal des rapports annuels 2024 du SIVU sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les rapports annuels 2024 du SIVU sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.**

3. FERME DU PASSAVOUR – DEVIS CHANGEMENT PORTE

Ajourné – Devis inadéquat.

4. DEVIS ELAGAGE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'élaguer les quatre tilleuls de la mairie.

Monsieur le Maire présente les devis pour réaliser ces travaux

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve de faire élaguer les quatre tilleuls de la mairie, valide le devis de l'entreprise ACEROLA JARDIN pour un montant de 600.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. TRAVAUX DE VOIRIE - DEVIS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des petits travaux de voirie, rebouchage des trous sur la Rue Haute, Rue de la Balandrane et Rue des Champons, par de l'enrobé à froid et de l'enrobé à chaud.

Monsieur le Maire présente le devis pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les travaux de rebouchage des trous sur les rues indiquées ci-dessus ; valide le devis de l'entreprise SIMLAC TERRASSEMENT

pour un montant de 904.60 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. LOCATION ATELIER PASSAVOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail précaire à Madame Audrey JOYANT HAKKENBERG et Monsieur Gérard HAKKENBERG, éleveur, de l'atelier situé à la ferme du Passavour afin de pratiquer son activité de fromagère est arrivé à son terme le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose de louer cet atelier, pour un loyer mensuel 150.00 € ainsi que 100,00 € de charges. Les charges seront révisables en fonction de la consommation réelle à chaque fin d'année.

Un contrat de bail précaire sera établi.

Monsieur HAKKENBERG Gérard ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix POUR accepte de louer à Madame Audrey JOYANT HAKKENBERG et Monsieur Gérard HAKKENBERG l'atelier situé à la ferme du Passavour, à compter du 1^{er} janvier 2026 en bail précaire, fixe le tarif du loyer mensuel à 150,00 € et 100,00 € de charges et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire fait part du remplacement du toilette à l'appartement du Passavour (492.00 €TTC).
- Point vigilance frelon asiatique.

La séance est levée à 21h06

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN

